

**COMMUNE DE  
SAINT-MAURICE**

Nombre de conseillers élus :

11

Conseillers en fonction :

11

Conseillers présents :

10

**DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**Séance du 20 juin 2023**  
**Acte n° DEL-20062023-00**

Convocation du 13 06 2023

Sous la présidence de M. Jean-Marc WITZ, Maire,

Membres présents : Mmes et Mrs, Marie Aude HELD, Joëlle BREG, Cécile EVRARD, Marielle KNECHT, Béatrice ACKERMANN LORBER, Vincent LEIBEL, Frédéric HEINRICH, Jean Philippe HOLWEG, Martial BURGER.

Membres absents excusés : Mme Nadine CROS

=====

**1. APPROBATION DU COMPTE RENDU DU CONSEIL**

Le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

**APPROUVE** le compte rendu de la réunion du 30/03/2023.

**2. CREATION D'UN EMPLOI D ADJOINT TECHNIQUE**

Après en avoir délibéré, le **CONSEIL MUNICIPAL**, à l'unanimité, **DECIDE**

- La création d'un emploi permanent d'Adjoint Technique, à temps non complet, à raison de 4/35<sup>ème</sup>, à compter du 01/08/2023 pour les fonctions d'ouvrier communal.

Cet emploi permanent peut également être pourvu par un agent contractuel lorsqu'il ne peut l'être par un fonctionnaire, sur le fondement de l'article 3-2 de la loi n° 84-53. Dans ce cas, la rémunération se fera sur la base de l'indice brut : 397, indice majoré : 361

La durée de l'arrêté d'engagement est fixée à un an, renouvelable 1 fois sous réserve de la publication de la vacance du poste.

### **3. CREATION POSTE POUR LE SECRETARIAT DE LA MAIRIE**

Monsieur le Maire informe le Conseil que Mme Christine SIFFER a fait une demande de détachement comme secrétaire de mairie sur la commune de Triembach au Val, à 397compter du 01/09/2023.

Aussi, en vue de son remplacement la commune a effectué une vacance de poste et lancé un appel à candidatures.

Après discussions, le **CONSEIL MUNICIPAL**, à l'unanimité, **DECIDE**

- la création d'un emploi permanent de Rédacteur Principal 2<sup>ème</sup> classe, à temps non complet, à raison de 24/35<sup>ème</sup> à compter du 01/08/2023, pour les fonctions de secrétaire de mairie

Cet emploi permanent peut également être pourvu par un agent contractuel lorsqu'il ne peut l'être par un fonctionnaire, sur le fondement de l'article 3-3 de la loi n° 84-53. Dans ce cas, la rémunération se fera sur la base de l'indice brut : 506, indice majoré : 436

### **4. PERSONNEL : modification du tableau des effectifs**

Vu la loi n° 84—53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 24 mai 2023.

Considérant ce qui suit :

Les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant. Il lui appartient donc de fixer l'effectif des emplois à temps complet ou non complet nécessaires au fonctionnement des services,

Il est également indispensable de mettre à jour ce tableau des effectifs en cas de modification, de création, de suppression ou de modification de la durée hebdomadaire d'un poste.

Le **CONSEIL MUNICIPAL**, à l'unanimité,

- **APPROUVE** la modification du tableau des effectifs selon le document en annexe.
- **AUTORISE** le Maire à signer tout acte y afférent.

## **5. ASSURANCE STATUTAIRE : mandat d'étude**

**Le Conseil Municipal,**

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique ;

Vu le Code des assurances ;

Vu l'ordonnance n°2021-1574 du 24 novembre 2021 portant partie législative du code général de la fonction publique, notamment son article 8, 4°, g) ;

Vu le décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application du deuxième alinéa de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Vu la délibération n°10/23 du Conseil d'Administration du Centre de Gestion du Bas-Rhin en date du 15 mars 2023 lançant la procédure en vue du renouvellement du contrat groupe d'Assurance Statutaire ;

Considérant :

Que le Centre de Gestion du Bas-Rhin a compétence pour proposer aux collectivités territoriales et établissements publics un contrat collectif d'assurance statutaire qui garantit contre le risque financier lié à l'incapacité temporaire ou permanente de travail des agents. Les risques concernés sont, pour les agents CNRACL les risques maladie ordinaire, longue maladie, longue durée, accident du travail et maladie imputable au service, maternité, temps partiel thérapeutique, décès ; et pour les agents IRCANTEC les risques maladie ordinaire, accident du travail et maladie imputable au service, maternité, et grave maladie.

Que le Centre de Gestion propose l'opportunité de se voir confier le soin d'organiser, pour le compte des collectivités territoriales et établissements publics qui le souhaitent, une procédure de mise en concurrence de ces contrats d'assurances, cette procédure rassemblant de nombreuses collectivités du département.

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :**

**DECIDE** de rejoindre la procédure de consultation et de donner mandat au Centre de gestion du Bas-Rhin pour procéder à une demande de tarification pour son compte dans

le cadre d'un marché public d'assurance groupe couvrant les risques financiers découlant de la protection sociale statutaire des agents de la collectivité.

Ces conventions devront couvrir tout ou partie des risques suivants :

- Agents affiliés à la CNRACL. : Décès, Accident du travail / Maladie contractée en service, Maladie ordinaire, Longue maladie / Maladie de longue durée, Maternité / Paternité / Adoption, temps partiel thérapeutique, Disponibilité d'office, Invalidité ;
- Agents non affiliés à la CNRACL. : Accident du travail / Maladie imputable au service, Grave maladie, Maternité / Paternité / Adoption, Maladie ordinaire.

Ces conventions devront également avoir les caractéristiques suivantes :

- Durée du contrat de 4 ans, avec prise d'effet au 1er janvier 2024 ;
- Régime du contrat en capitalisation.

**PREND ACTE** que les taux de cotisation et les garanties proposées lui seront soumis préalablement afin que la Collectivité puisse prendre ou non la décision d'adhérer au contrat d'assurance groupe souscrit par le Centre de Gestion à compter du 1er janvier 2024.

**AUTORISE M. Le Maire** à signer et transmettre toutes pièces de nature administrative, technique ou financière, nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

## **6. TRANSPORT SCOLAIRE : avenant à la charte de l'accompagnateur**

La Région Grand Est a fait de la sécurité des élèves dans les autocars un objectif fort dans sa politique de transports scolaires.

Aussi, pour soutenir la mise en place de l'accompagnement des élèves de maternelle dans les bus, la Région double, cette année, sa participation grâce à la signature de l'avenant 1 à la Charte accompagnateur.

Aussi pour l'année 2023, le forfait annuel sera 3 000 € par circuit.

Cette somme est à partager entre les deux communes concernées par le transport du RPI.

Après discussions, le **CONSEIL MUNICIPAL**, à l'unanimité,

- **AUTORISE** le Maire à signer l'avenant 1 de la Charte accompagnateur 2022-2023.
- **DECIDE** de reverser la moitié de l'aide perçue à la Commune de Triembach-au-Val (sous forme de déduction du titre semestriel lié à la refacturation des frais de l'aide maternelle)
- **DONNE** tous les pouvoirs à M. le Maire pour mener à bien ce dossier et de signer les documents y afférents

## 7. DIVERS

### ➤ Nouveaux horaires de permanence

A compter du 01 septembre 2023, les actuelles permanences au public de la mairie du mardi et du vendredi sont annulées et remplacées par une seule permanence hebdomadaire le jeudi de 16 h<sup>30</sup> à 18 h.

### ➤ Journées de travail

Deux matinées de travail sont fixées :

- La première le samedi 2 septembre
- La seconde le samedi 16 septembre

Lu et approuvé  
Suivent les signatures

Le Maire  
Jean Marc WITZ



Accusé de réception en préfecture  
067-216704270-20230620-DEL-20062023-00-DE  
Date de télétransmission : 23/06/2023  
Date de réception préfecture : 23/06/2023